



Garde d'enfants – Secteur public

<u>Garde d'enfant, quelle solution pour un agent ?</u>	<u>Traitement</u>
<p>L'agent territorial travaillant à temps non complet de moins de 28 heures hebdomadaires ou l'agent contractuel peut bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire lorsqu'ils relèvent du régime général :</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas de fermeture de la classe ou de l'école de l'enfant- ou lorsque l'enfant est testé positif à la COVID-19- ou encore lorsque l'enfant est considéré comme cas-contact <p><u>Pour en bénéficier, l'agent doit fournir à son administration :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- un justificatif de l'école attestant que l'établissement ou la classe est fermée- ou un document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est testé positif ou qu'il est cas contact- une attestation sur l'honneur qu'il est le seul parent demandant une ASA et que l'autre parent ne peut pas être en télétravail. <p>Ces dispositions ne sont valables que lorsque l'enfant a moins de 16 ans ou pour un enfant handicapé (sans limite d'âge).</p>	<p>L'employeur procède à la télédéclaration de l'agent qui bénéficie d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé du 2 septembre 2021 jusqu'à une date ultérieure</p> <ul style="list-style-type: none">- sans condition d'ouverture de droits- sans prise en compte dans les durées maximales de versement- sans délai de carence
<p>Un fonctionnaire d'Etat ou de l'hospitalière ou encore un fonctionnaire de la territoriale travaillant plus de 28 heures hebdomadaires peut bénéficier de l'ASA pour une garde d'enfant lorsque les parents du foyer travaillent et qu'aucun d'entre eux ne peut bénéficier du télétravail :</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas de fermeture de la classe ou de l'école de l'enfant- ou lorsque l'enfant est testé positif à la COVID-19- ou encore lorsque l'enfant est considéré comme cas-contact <p><u>Pour en bénéficier, l'agent doit fournir à son administration</u></p> <ul style="list-style-type: none">- un justificatif de l'école attestant que l'établissement ou la classe est fermée- ou un document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est testé positif ou qu'il est cas contact- une attestation sur l'honneur qu'il est le seul parent demandant une ASA et que l'autre parent ne peut pas être en télétravail. <p>Ces dispositions ne sont valables que lorsque l'enfant a moins de 16 ans ou pour un enfant handicapé (sans limite d'âge).</p>	<p>100 % de la rémunération du 2 septembre 2021 jusqu'à une date ultérieure</p>

